COMMUNE DE BERRWILLER

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERRWILLER
Séance 27 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur JORDAN Fabian, Maire.

	Présents	Excusés	Donne procuration à
Adjoints			
André SCHMIDT	X		
Thomas KRUST	X		
Anne SCHAUMBERG	X		
Graziella BREISS	X		
Conseillers municipaux			
Benoît HERR	X		
Véronique MUNDEL	X		
André CENTLIVRE	X		
Justine PROBST		X	Graziella BREISS
Laurent ALTMEYER		X	Anne-Hélène FRICKER
Anne-Hélène FRICKER	X		
Jérémy CARRE	X		
Brigitte HERR	X		
Matthieu STOCKER		X	André SCHMIDT
Séverine MULLER		X	Véronique MUNDEL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.
Constatant que le quorum pour valablement délibérer est atteint, il ouvre la séance à 20h.

Ordre du jour

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du compte-rendu de la séance du 5 août 2023
3	Travaux en cours
4	PERSONNEL : Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
5	PERSONNEL : Autorisation de recours à du personnel contractuel pour remplacement de personnel indisponible – Accroissement temporaire d'activité
6	PERSONNEL : Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2024-2027
7	FINANCES : liste des dépenses autorisées pour le compte 623 de la M57
8	URBANISME : Rétrocession d'une parcelle quartier « Buhne », incorporation au domaine public
9	INTERCOMMUNALITE : Convention de prestation de services avec m2A pour l'exercice de la compétence eau
10	TIERS-LIEU – EPF d'Alsace : Sollicitation de la mise en œuvre du dispositif « Soutien aux friches pendant le portage »
11	COMMISSION : Election des représentants de la commission de dévolution
12	CHASSE : renouvellement du bail de la chasse 2024-2033
13	FORET COMMUNALE : programme 2023
14	TRAVAUX : Travaux d'extension du site scolaire et périscolaire – Avenants
15	TELECOMMUNICATION : Installation d'un pylône
16	DIVERS

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil municipal que les points n° 7 « FINANCES : liste des dépenses autorisées pour le compte 623 de la M57 » et 15 « TELECOMMUNICATION : Installation d'un

pylône » de l'ordre du jour sont reportés à la prochaine séance du Conseil municipal, dans l'attente d'informations complémentaires.

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Aurore DONZELOT.

Point n° 2 : Approbation du PV du conseil municipal du 5 août 2023

Le procès-verbal de la séance du 5 août 2023 a été transmis à chaque conseiller municipal. Ne faisant l'objet d'aucune observation, il est **approuvé à l'unanimité** et signé.

Point n° 3 : TRAVAUX EN COURS

EAU POTABLE :
En coordination avec la Régie m2a
Contrôle journalier, analyse télégestion, visites régulières station de pompage, réservoir, surveillance générale ; Nettoyage du réservoir.
La hauteur de nappe est équivalente à 2022 (préoccupante) la réhabilitation du puits au mois de mai a permis de sécuriser notre ressource (nous n'avons plus de risque d'effondrement du puits) mais la sècheresse est aussi forte qu'en 2022 et les puits d'irrigations limitrophes à notre captage exercent une influence directe de baisse de la nappe du puits AEP.

Relevés des compteurs, saisie, facturation du 1er semestre 2023.
Réparation : appareil de chloration
Réparation de 2 fuites très importantes le 11 août : une fuite sur réseau principal à la sortie de la station de pompage ; la 2e sur l'interconnexion.
Réparation fuite sur branchement au 109, rue principale (Koehl Evelyne).
Autres interventions sur fuites chez les abonnés : 81, rue principale, abri de chasse, 3, rue des Alouettes, ...

Petits travaux d'entretien ; assistance aux abonnés, mise en place de compteurs, fauchage à la station de pompage et au réservoir.

ASSAINISSEMENT :
Visite journalière pour la surveillance du bon fonctionnement et l'entretien normal selon convention avec le SIVOM, travaux quotidiens et hebdomadaires.

ECOLE :

Suite des travaux par les entreprises au mois de juillet et août.
Préparation de la rentrée 2023-2024 : nettoyage général (caniveaux, cour, espaces verts,) mise en place de distributeurs de papiers, étagères, crochets, réparations portes, tables, chaises ; démontage meubles ; déplacement meubles, etc...
Contrôle et Réparation jeux (araignée)
Dégagement des gravats, apport de terre, petite maçonnerie de bordures, et ensemencement de l'espace vert entre les deux cours ;
Nettoyage abords de l'école et de la salle de sport, taille des haies, tonte.

PERISCOLAIRE :
Nettoyage de l'aire de stockage du chantier (espace vert le long de la salle rue de Hartmannswiller)
Changement de lames de la terrasse, remise en place arrêt de porte, divers...
SALLE DE SPORT :
Entretien courant : salle + tribune et autres petites réparations diverses,
Nettoyage de la salle de sport, 2/ semaine, depuis le 1er avril par Brigitte

CHAUFFERIE :
Intervention de KWB pour l'entretien annuel de chaudière bois

Nettoyage complet de la chaufferie (Jobs d'été + communaux)

VOIRIE :
Redressement et rescellement de poteaux de signalisation
Nettoyage des rigoles et des traverses dans les chemins ruraux.
Remplissage des canisacs ; vidage des poubelles ;
Peinture jaune devant le Mairie et rue de Cernay.
Peinture noire pour suppression de parking au droit de la nouvelle habitation Muller Nicolas ;
Elagage avec André

JOBS d'ETE 2023 :
Emy, Erine, Léane, Maud, Louise, Lucas, Léon et Noé ont accompagné Guy et Fabrice (qui a intégré l'équipe technique au mois d'août), chacun 15 jours, dans toutes les tâches des travaux communaux.
Ecole, hangar, espaces verts, step, voirie, cimetière, peinture, panneaux électoraux, déchetteries, forêt, préparations cérémonies ou rangements, Humpafascht, 13 juillet, tour d'alsace, etc...

ESPACES VERTS :
Nettoyage et tontes des espaces verts.
Arrosage fleurs mairie.
Taille des tilleuls devant l'école

FOOT :
Coupe de tous les épicéas secs côté Sud du stade, devenus dangereux et avant le Humpafascht.

Divers :
Rangement à la suite de la journée citoyenne
Distributions : factures d'eau- chasse- autres
Voyage à la déchetterie avec dépôts sauvages et autres matériaux.
Rangement du hangar communal
Ratissage Roller Park
Nettoyage lavoir- aménagement et engazonnement du parterre au droit du lavoir
Entretien du matériel : tracteur, tondeuses, débroussailleuse.
Aide à la préparation mariages au Dorfhisla.
Réparation de drainage agricole.

Point n° 4 : PERSONNEL : Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/10/2023, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est instaurée.

Article 2 : Peuvent prétendre à la compensation des heures supplémentaires, dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires), et les agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C et de la catégorie B.
Les agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Article 3 : Les heures supplémentaires accomplies de nuit ou accomplies au cours d'un dimanche ou d'un jour férié sont majorés dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Article 4 : Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent public exerçant ses fonctions à temps complet.

Article 5 : À défaut de la compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires, dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.

Article 6 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Point n° 5 : PERSONNEL : Autorisation de recours à du personnel contractuel pour remplacement de personnel indisponible – Accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutive ;

Considérant que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'attaché principal à raison d'une durée hebdomadaire de 16h pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE

Article 1er : À compter du 1er octobre 2023, un poste d'agent contractuel relevant d'adjoint d'animation est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 16h, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation, indice brut 367, indice majoré 361.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

Point n° 6 : PERSONNEL : Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2024-2027

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé *du Maire ;*

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1er janvier 2024) et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :
  - Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Pour **les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours[1] par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**
(Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée).

Pour **les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**
(Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie).

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- **AUTORISE** le maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Point n° 7 : FINANCES : liste des dépenses autorisées pour le compte 623 de la M57

Le point reporté

Point n° 8 : URBANISME : Rétrocession d'une parcelle quartier « Buhne », incorporation au domaine public

Monsieur le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du 23 mai 2023 portant sur l'incorporation d'une parcelle dans le domaine public situé au quartier Buhne.

Monsieur reprend les éléments tels que :

Vu la convention d'incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public du 18 avril 2017 signée entre la commune de BERRWILLER et CARRE EST,

Vu l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement « Buhne » et la non-opposition à la conformité des travaux du permis d'aménager n° PA 068 032 17 B 0001 en date du 04 novembre 2022,

M. le Maire propose la rétrocession de la parcelle section 30 n°594/208 d'une superficie de 1 950 m² à la commune de Berrwiller, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

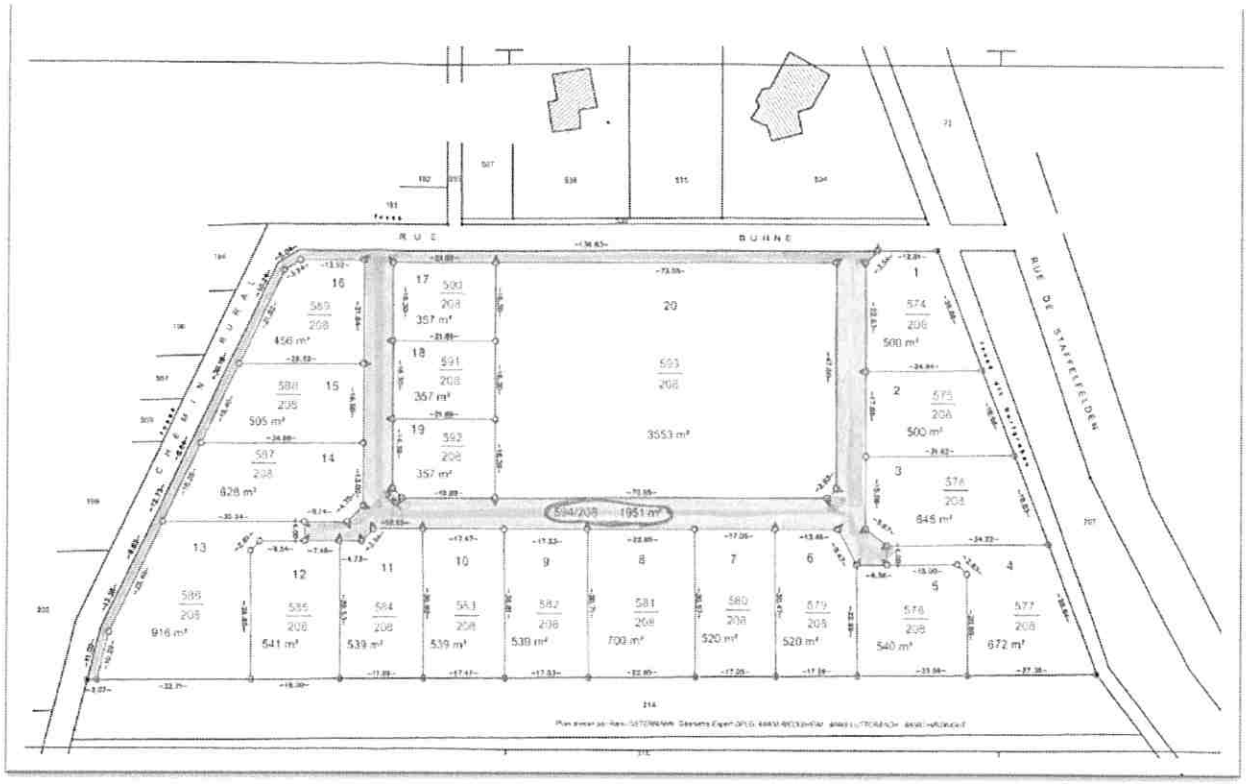

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'incorporer la parcelle section n°30, n°594/208 d'une superficie de 1 950 m² dans le domaine public de la commune de BERRWILLER, sans indemnité, soit la totalité de la voie publique et des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public,

- **PRECISE** que cette parcelle devra être éliminée du livre foncier par suite de son intégration dans le domaine public,

- **ABROGE** la délibération du 23 mai 2023 relative à la rétrocession d'une parcelle quartier « Buhne », incorporation au domaine public,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Point n° 9 : INTERCOMMUNALITE : Convention de prestation de services avec m2A pour l'exercice de la compétence eau

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, et la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu transférer la gestion du service public de l'eau potable au titre de ses compétences obligatoires au 1er janvier 2020.

Par délibération du 14 décembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a délégué, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la compétence eau aux communes et syndicats jusqu'au 31 décembre 2022. Cela s'est traduit par la signature de conventions de délégation de la gestion de la compétence eau aux communes et aux syndicats infracommunautaires.

Par délibération du 12 décembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de la création d'une régie communautaire à simple autonomie financière, pour assurer la gestion de la compétence eau potable.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération exerce directement en régie la compétence eau sur le territoire de l'ensemble des communes de l'agglomération à l'exception :

- de la commune de Wittenheim (distribution) et du syndicat à vocation unique d'alimentation en eau potable Bassin Potassique Hardt (production), qui ont sollicité une délégation de compétence,
- des communes de Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim, toutes quatre membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Heimsbrunn et environs, situé à cheval sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de communes Sundgau.

Compte-tenu de la diversité des modes de gestion de la compétence eau avant le 1er janvier 2023, pour garantir la meilleure continuité de service, il a été convenu que des conventions de prestation de services soient conclues entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes qui exerçaient autrefois la compétence eau potable en régie. Ainsi, Berrwiller fait partie des communes concernées par la conclusion d'une telle convention.

Ces conventions permettent aux agents communaux qui géraient avant le 1er janvier 2023 la compétence eau potable, de continuer à le faire, pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois. Cette période transitoire permettra un échange des informations savoirs entre les agents communaux autrefois chargés de l'eau et, les équipes de la Régie de l'Eau m2A. En parallèle, cette période transitoire permettra de rapatrier au niveau de la Régie de l'Eau m2A, les bases de données de facturation des communes, qui n'ont pu l'être en 2022, pour des raisons techniques.

Afin que Mulhouse Alsace Agglomération puisse rembourser à la commune de Berrwiller les frais liés au temps passé par ses agents, pour l'exercice de la compétence eau en 2023, la conclusion d'une convention de prestation de services est nécessaire. Le projet de convention doit être approuvé par les organes délibérants de chacune des parties.

La convention de prestation de services prévoit notamment les missions liées à la compétence eau que la commune de Berrwiller exerce ainsi que les modalités financières, permettant le remboursement des frais de personnels.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération, pour l'exercice de tâches administratives et techniques en lien avec la compétence eau, sur la base du projet annexé à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2023,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 10 : TIERS-LIEU – EPF d'Alsace : Sollicitation de la mise en œuvre du dispositif « Soutien aux friches pendant le portage »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;

VU la convention pour portage foncier relative au bien sis 63 rue d'or à Berrwiller, parcelles cadastrées section 01 n°57, 193 et 194, signée en date du 14 janvier 2022 et son avenant signé en date du 11 octobre 2022 par la commune de Berrwiller et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

VU l'acte d'acquisition des biens susvisés par l'EPF d'Alsace en date du 18 octobre 2022 ;

VU le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, et intégrant les modalités particulières d'application du dispositif de soutien en faveur des friches ; les dispositifs de droit commun et de soutien des friches, pendant le portage foncier, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, à savoir, la mise en œuvre d'un accompagnement financier :

- De 100% du coût des diagnostics obligatoires et de certains diagnostics spécifiques pertinents, à juste appréciation de l'EPF, en lien avec l'opération de proto-aménagement menée par l'EPF ;
- D'un montant maximum de 80% du coût des études, dans la limite de 500.000 € HT d'aide financière par site, pour le dispositif friche « phase 2 » ;
- D'un montant maximum de 60% du coût des travaux, dans la limite de 1 000.000 € HT d'aide financière par site et de 60% du coût des services et prestations intellectuelles associées dans la limité de 200.000 € HT par site, pour le dispositif friche « phase 3 » ;

Vu le courrier de sollicitation de commune de Berrwiller en date du 07 août 2023 sollicitant les différents diagnostics avant travaux et le dispositif du soutien en faveur des friches

CONSIDERANT la volonté de l'EPF d'Alsace de renforcer son soutien financier à la reconversion des friches ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE SOLLICITER** la mise en œuvre par l'EPF d'Alsace de ses dispositifs d'intervention tels que définis dans le règlement intérieur de l'EPF dans sa version du 15 mars 2023, à savoir, le dispositif de « droit commun » et les dispositifs spécifiques de soutien à la reconversion de friches, en sa phase 2 « Etudes et diagnostics pendant le portage foncier » et sa phase 3 « Travaux et prestations associées pendant le portage par l'EPF d'Alsace ».

- **DE S'ENGAGER** à rembourser à l'EPF d'Alsace, le solde financier des diagnostics, études, travaux et prestations associées, ainsi qu'il résulte des termes de la convention de portage et ses avenants.

Point n° 11 : COMMISSION : Election des représentants de la commission de dévolution

A la suite du renouvellement du bail de la chasse pour la période 2024-2033 et en l'absence d'un droit de priorité, il convient de procéder à l'une des procédures telles que l'adjudication ou l'appel d'offres. En cas de choix de concourir à un appel d'offres, il est nécessaire de réunir la commission de dévolution.

Rôle :
La commission de dévolution intervient en procédures d'adjudication et d'appel d'offres dans les conditions fixées dans le cahier des charges type des chasses communales.
Composition :
La commission communale de dévolution est composée du maire ou son représentant et d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. Sont invités, à titre consultatif, le responsable du service de gestion comptable (anciennement trésorier municipal) ou son représentant et le Directeur Départemental de

l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant. La commission intercommunale de dévolution est composée de la réunion de chaque commission communale de dévolution.

Fonctionnement :
La commission communale de dévolution est présidée par le maire de la commune ou son représentant. Pour la commission intercommunale de dévolution, les maires désignent l'un d'entre eux pour présider la commission de dévolution. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
La commission se réunit sur convocation écrite ou par voie électronique à l'initiative du président 15 jours francs avant la date de la réunion.
À l'issue de la commission de dévolution, un compte-rendu de la réunion est envoyé aux différents membres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret
- **DESIGNE** 3 représentants M. le Maire, André SCHMIDT et M. Thomas KRUST

Point n° 12 : CHASSE : renouvellement du bail de la chasse 2024-2033

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;
VU la délibération du Conseil municipal du 05 août 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse et au mode de consultation des propriétaires fonciers ;
VU l'avis de la commission consultative communale de la chasse rendu à l'issue de sa réunion du 27/09/2023 ;

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.
Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après

avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.
Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que fixées dans le cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer à 597ha 75a 27ca la contenance des terrains à soumettre à la location après déduction des réservations réceptionnées au 25 septembre 2023 :

- **ACCEPTE** la demande de M. Philippe OBERLI concernant :
  Commune de Berrwiller, lieu-dit Weckenthal
  - Réserve : 28ha 80a 63ca dont 2ha 59a 0ca de forêts
  - Enclave : 2ha 96a 52ca

- **DÉCIDE** de procéder à la location en un seul lot comprenant 597ha 75a 27ca par appel d'offres ;

- **DÉCIDE** pour les locations par appel d'offres, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au 24 novembre 2023 ;

- **DÉCIDE** de fixer la mise à prix à 9 000 € ;

- **DE DETERMINER** les critères comme suit :

  1. Les actions qu'ils comptent mener contre les dégâts de gibier
  2. Le prix
  3. Les éventuels projets d'aménagement cynégétiques qu'ils comptent mettre en œuvre
  4. Participation civique et citoyenne

- **FIXER** les clauses particulières telles que :
  a) Interdiction de clouer les miradors aux miradors aux arbres ;

  b) Interdiction de pratiquer l'affouragement et l'agrainage dans les parcelles forestières en régénération ;

  c) Demande qu'il y ait entente préalable entre le locataire de chasse et le réservataire sur les limites de chaque lot avant la signature de la convention ;

  d) Demande que les dégâts de gibier d'une campagne de chasse soient réglés avant le début de la campagne suivante, sauf cas de litige judiciaire ;

  e) L'abris de chasse situé au Zinckenmatten ainsi que le mobilier et le matériel qui s'y trouvent et qui en dépendent demeurent exclusivement à l'exploitation de la chasse. Ils ne peuvent, sous peine d'exclusion des locaux, de résiliation de la concession, et, le cas échéant, de résiliation du bail de chasse, recevoir aucune autre destination, en particulier, servir de logement de gardes ou de gens à gages. Les améliorations de toute natures apportés par le locataire s'incorporent au fur et à mesure à l'abri et ne pourront pas donner lieu à indemnisation lors de la reprise des locaux par le bailleur. Par ailleurs, un état des lieux sera effectué en présence du locataire. En cas de résiliation de la concession, et si le bail de chasse continue, la reprise de l'abri de chasse par le bailleur prend effet, sauf urgence motivée, au 1er avril. Elle ne donne lieu, quel que soit le motif de résiliation, à aucune indemnité pour perte de jouissance pendant la durée du bail de chasse restant à courir. La résiliation du bail de chasse ou son expiration à son terme normal entraîne de plein droit la résiliation de la concession de l'abri de chasse, du matériel et de ses équipements.

f) Le cas échéant, les troubles pouvant affecter l'exercice de la chasse (article 11.2.3 du CCT) et notamment :

- *Les projets d'ouverture, de création, d'agrandissement en cours de bail de terrains de camping ou de caravaning, de centres de loisirs, d'équipements sportifs, de carrières ou de gravières ; de réalisation de grands travaux publics ou privés, de lotissements, d'aménagements fonciers entraînant la disparition des éléments essentiels de l'habitat du gibier (y compris les haies et boqueteaux)*

- *L'existence (ou projets) de zones protégées : NATURA 2000, APB, réserves naturelles...*

- *Les manifestations sportives ou de loisirs récurrentes, la fréquentation touristique, de loisirs...*

- *Tout élément qu'il est jugé important de porter à la connaissance du locataire.*

➢ **DONNE** mandat à la commission de dévolution pour évaluer les offres en tenant compte des critères

➢ **AUTORISE** le cas échéant, le Conseil municipal a déclaré l'offre infructueuse et repartir en adjudication si les propositions paraissent inacceptables, qu'elles concernent les candidatures ou les offres.

Une copie du plan du lot de chasse est annexée à la présente délibération.

Point n° 13 : FORET COMMUNALE : programme 2023

1) Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes :

M. André SCHMIDT expose au Conseil municipal les documents établis par l'ONF concernant l'état de prévision des coupes et des travaux d'exploitation au titre de l'année 2023.

Ainsi, le programme des travaux d'exploitation et l'état des prévision des coupes se présentent comme suit :

Etat des prévisions des coupes matière (volume) dans les parcelles 23-24-25 (canton du Niederwald) :		Dépenses d'exploitation : **(Travaux réalisés à l'entreprise par contrat d'exploitation)**	
Bois d'œuvre Bois d'industrie (BIL) Volume non façonné	175 m³ de feuillus 225 m³ de feuillus 70 m³ soit 100 stères	Abattage, façonnage et débardage Honoraires ONF	12 000 € HT 2 000 € HT
Recette brute prévisionnelle	**26 900 € HT**	**Dépense des travaux d'exploitation prévisionnelle**	**14 000 € HT**
Bilan net prévisionnel HT : 12 900 € HT			

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

➢ **APPROUVE** l'état de prévision des coupes et les travaux d'exploitation exposés ci-dessus pour l'exercice 2023,

➢ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2) Programme des travaux patrimoniaux

M. André SCHMIDT expose au Conseil municipal les documents établis par l'ONF concernant les travaux patrimoniaux programmés au titre de l'année 2023.

Les travaux sylvicoles et divers prévus dans le programme prévisionnel de l'ONF sont les suivants :

Travaux	Prix
Entretien du parcellaire 17 à 28 (canton du Niederwald)	**2 070 € HT**
Dégagement des régénérations naturelles (modification des parcelles 14 et 15 par les parcelles 18 et 19 canton du Niederwald), ouverture de cloisonnements d'exploitation (parcelles 23-24-25 canton du Niederwald)	**4 030 € HT**
Travaux d'entretien des chemins et pistes d'exploitation (parcelles 17-18-19 canton du Niederwald)	**920 € HT**
Matérialisation des lots de bois de chauffage	**600 € HT**
Dépense des travaux patrimoniaux prévisionnelle	**7 620 € HT**

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** de réaliser les travaux patrimoniaux suivants pour l'exercice 2023 :
- Entretien du parcellaire 17 à 28 (canton du Niederwald)
- Dégagement des régénérations naturelles (modification des parcelles 14 et 15 par les parcelles 18 et 19 canton du Niederwald), ouverture de cloisonnements d'exploitation (parcelles 23-24-25 canton du Niederwald)
- Travaux d'entretien des chemins et pistes d'exploitation (parcelles 17-18-19 canton du Niederwald)
- Matérialisation des lots de bois de chauffage

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Point n° 14 : TRAVAUX : Travaux d'extension du site scolaire et périscolaire – Avenants

M. le Maire informe le Conseil municipal sur l'état d'avancement des travaux d'extension du site scolaire et périscolaire.

Vu les explications et les modifications à prendre en compte dans le cadre de ces travaux,

Considérant qu'il convient de conclure des avenants au marché nécessaire à l'avancement du chantier,

M. le Maire communique au Conseil municipal les avenants selon le détail suivant :

- ARKEDIA : Lot 4 – Isolation thermique extérieure

Montant du marché HT + avenant :	31 354,53 €
Montant HT avenant 3 :	3 469,50 €
Montant du marché HT + avenants :	34 824,03 €

- ECHAPRO : Lot 5 – Echafaudage

Montant du marché HT + avenant :	9 980,00 €
Montant HT avenant 1 :	413,64 €
Montant du marché HT + avenants :	10 393,64 €

- VONTHRON : Lot 9 – Electricité - courants faibles

Montant du marché HT:	63 148,82 €
Montant HT avenant 1 :	7 549,94 €
Montant HT avenant 2 :	14 603,06 €
Montant du marché HT + avenants :	85 301,82 €

- **MULTISOLS : Lot 14 – revêtement de sols souple**

Montant du marché HT + avenant :	20 366,00 €
Montant HT avenant 2 :	- 263,00 €
Montant du marché HT + avenants :	20 103,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les avenants au marché d'extension du site scolaire et périscolaire d'un montant total de **25 773,14 €HT** selon le détail ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant.

Point n° 15 : TELECOMMUNICATION : Installation d'un pylône

Point reporté.

Point n° 16 : DIVERS

16.1 - Autorisations d'urbanisme déposées :

A) Permis de construire :

PC n°	Date dépôt	Accordé le	Nom et adresse	Objet
06803223B0006	21.04.2023	18.07.2023	**SCEA les BUFFLONNES – PIERRE Magalie** Chemin du Setzweg (porcherie 3P)	Construction d'une étable et d'un hangar pour 25 bufflonnes adultes et 25 petits.
06803223B0007	04.05.2023	31.05.2023	**MULLER Claude** 7, rue des Prés	Construction d'un hangar de 125m²

A) Déclaration préalable :

DP n°	Accordé le	Nom et adresse	Objet
06803223B0019	22.05.2023	**WALTER Claude** 38, rue Buhne	Construction d'une piscine enterrée 20m2
06803223B0021	30.05.2023	**MEISTERMANN Marie-Odile** 150, rue principale	Construction d'une terrasse surmontée d'une pergola 39,38m²
06803223B0022	26.05.2023	**ABST (BARBISCH Frédéric)** 5, rue de Hartmannswiller	Panneaux photovoltaïques sur M.I. 49,49m²
06803223B0023	28.06.2023	**FORSTER Michel** 10, rue Croisière	Aménagement d'une chambre et d'une salle d'eau au 3, rue de Wattwiller 19,80m²
06803223B0024	22.06.2023	**CARUSO Luigi et Séverine** 7, rue des Alouettes	Edification d'une clôture
06803223B0025	01.07.2023	**DE CASTRO Sébastien** 14, rue des Merles	Construction d'une piscine enterrée
06803223B0027	05.07.2023	**BELCASTRO Joseph** 13, rue Pilgerstrang	Construction d'une pergola
06803223B0029	21.07.2023	**PAGURA-HERR Alexandre et Marine** 4, rue de Bertschwiller	Extension de la M.I. 10m²
06803223B0030	01.08.2023	**CHMIEL Éric** 2, rue des Plantes	Modification des ouvertures
06803223B0031	01.08.2023	**HUCHET Simon et Claire** 141c, rue principale	Construction d'un abri de jardin et d'un carport

B) Permis de démolir :

PD n°	Date dépôt	Accordé le	Nom et adresse	Objet
068032223B0004	09.05.2023	**26.05.2023**	**BRUCKERT Isabelle** 21, rue d'or	Démolition de la moitié d'un garage dans la cour

C) DIA - VENTE

Nom et adresse	Objet
DE MESQUITA Jacques- RIGONI Claire 125, rue principale	Vente de la maison à SCHMITT Frédéric de ROUFFACH

16.2 : Fête de Noël des Aînés

L'après-midi avec les personnes âgées n'ayant pas eu un grand succès l'année dernière en fin d'année et à la suite de plusieurs retours des aînés, la préférence est tout de même de revenir sur la formule du repas.
Une réflexion est en cours pour organiser un repas pour les aînés le dimanche 17 décembre pendant le weekend de Berr 'Noël.

16.3 Opération « fin d'année » organisée par la Poste :

Une communication publique sera faite en novembre pour expliquer cette opération dans le cadre des fêtes de fin d'année.

16.4 Berr'Watt Challenge 2ème édition

Rappel :

- 19 septembre 2023 : conférence/débat à Wattwiller en présence de Pascaline METZGER et de Patrick MOYSES
- 25 septembre 2023 : Cédric, Pascaline METZGER et de Patrick MOYSES ont été présentés aux enfants de l'école de Wattwiller et de Berrwiller afin de témoigner de leur quotidien et qu'allier handicap/maladie avec le sport, c'est possible !
- Le week-end du 29 septembre au 1er octobre 2023 : On bouge ensemble ! Le défi entre Berrwiller et Wattwiller.

16.5 Terre de Jeux 2024 :

- samedi 29 septembre 2023 : Relais multisport inter-communal suivi d'un temps fort au CSRA – 10h30 à 12h30
- **Mairie Berrwiller** -> Mairie Bollwiller (Temps estimé : 13 mins - Kilomètres : 4 km)
- Départ : Berrwiller : 8h30 - Arrivée : Bollwiller : 8h43
- Mode de transport : VTT
- Représentante de la commune : Klein Serena

16.3 INTERCOMMUNALITE : forum m2A le 9 octobre à 18h à Mulhouse

*****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 22h25.

Le Maire,
Fabian JORDAN

La secrétaire de séance,
Aurore DONZELOT